

PROCES - VERBAL

de la séance du 30 janvier 1996.(18 H 30)

Membres	Membres en exercice	membres présents	dont titulaires	dont supplants
118	118	83	70	13

Etaient présents : Membres du Bureau :

M. François ALBANE	Président	M. Georges MUSCHIATI	4e Assesseur
M. Dominique MELI	1er Vice-Président	M. Rémy THIEL	5e Assesseur
M. Julien ANSOUL	2e Vice-Président	M. Gérard ADAM	6e Assesseur
M. Alain PHILIPPS	2e Assesseur	M. Patrick PERON	8e Assesseur

Délégués titulaires :

M. Sylvain SCHWEISSBERGER	ANGEVILLERS	M. Henri VILHOR	LUTTANGE
M. Robert BOUZENDORFFER	APACH	M. Jean Charles DUZELLIER	MALLING
M. Lucien SCHAEFER	AUDUN-LE-TICHE	M. Michel KICHENBRAND	MANDEREN
M. Bruno DALFOVO	AUMETZ	M. Dominique MANGIN	MANOM
M. Daniel TORNABONI	AUMETZ	M. Jean PUISSEGUR	METZERVISSE
M. Joseph MICK	BERTRANGE	M. Marcel MANSION	MONNEREN
M. Gérard IGNACZAK	BOULANGE	M. Roger DEWEZ	MONTENACH
M. André MYOTTE-DUQUET	BOUSSE	M. Daniel MARCHAL	MOYEUUVRE-GRANDE
M. Hervé JERZYK	BOUSSE	M. Gilbert PETER	NEUFCHF
M. Gérard JUNGLING	BUDING	M. Mario MORENA	NILVANGE
M. Jean-Marie PONCIN	CONTZ-LES-BAINS	M. René RIFF	NILVANGE
M. Yves ASCHBACHER	DISTROFF	M. Denis STOCHMEL	OTTANGE
M. Jean-Claude SCHARFF	ELZANGE	M. Pierre BAREL	OTTANGE
M. Gérald SONI	FAMECK	M. Albert KINTZINGER	OULDRENNE
M. Vito LARICCHIUTA	FAMECK	M. Patrick JONCKHEERE	REMELING
M. Alain SZKLARCZYK	FLORANGE	M. Alain FILET	RETEL
M. Roméo PASQUALETTO	FLORANGE	M. Edmond KIFFER	RITZING
M. Claude BOGUET	FONTOY	M. André SCHOENECKER	ROSSELANGE
M. Joseph MONTEREAU	HAYANGE	M. Jean Paul WEILER	ROSSELANGE
M. Michel BLANCHET	HOMBOURG-BUDANGE	M. Jean-Claude FELICI	RUSSANGE
M. Raymond GEORGE	HUNTING	M. François LICHT	RUSTROFF
M. Patrick SAAM	ILLANGE	M. Armand MULLER	TERVILLE
M. Sylvain OBIS	ILLANGE	M. Gérard KIFFER	THIONVILLE
M. Norbert PRIESTER	INGLANGE	M. Jean FRANCHINI	THIONVILLE
M. Julien CASSE	KEDANGE-SUR-CANNER	M. Michel MADRON	THIONVILLE
M. Gérard GEORGES	KIRSCHNAUMEN	M. Raymond TRESSE	THIONVILLE
M. Jean HENNEQUIN	KLANG	M. Roland LANE	TRESSANGE
M. Fabrice CERBAI	KNUTANGE	M. Paul THILL	VALMESTROFF
M. René SPET	KOENIGSMACKER	M. Yves LAMBERT	VITRY-SUR-ORNE
M. Alfred FOSCHIA	KUNTZIG	M. Jacques MARCHAL	YUTZ
M. Rémy SEIVERT	LAUNSTROFF	M. Patrick WEITEN	YUTZ

Délégués suppléants :

M. Claude CORVISIER	FAMECK	M. Jean-Claude RODICQ	LOMMERANGE
M. Gérard MATHIS	GRINDORFF	M. Paul BREIT	MERSCHWEILLER
M. Daniel SIEGWARTH	GUENANGE	M. Gérard ZENDER	ROCHONVILLERS
M. Gérard AUBURTIN	GUENANGE	M. José DOS SANTOS	TERVILLE
M. Michel LEUBE	GUENANGE	M. Vincent PONTICELLI	WALDWISSE
M. CORNIBE	HAUTE-KONTZ	M. Christian MERTZ	YUTZ
M. Jean-François RIZZOTTO	HAYANGE		

Sont excusés et ont donné procuration : M. Théodore WAGNER à M. Patrick PERON, M. Alain SILVESTRINI à M. Lucien SCHAEFER, M. Michel LIEBGOTT à M. Claude CORVISIER, M. Albert LEGLOIS à M. Vito LARICCHIUTA, M. Robert CHINI à M. Alain SZKLARCZYK, M. Pierre LAUMESFELD à M. Gérard MATHIS, M. Jean-Marie AUBRON à M. Daniel SIEGWARTH, M. Eric BALLAND à M. Michel LEUBE, M. Daniel CHRISTNACKER à M. Gérald CORNIBE, M. Gilbert LOCATELLI à M. Roland LANE, M. Jean Pierre MASSERET à M. Jean-François RIZZOTTO, M. Jean Marc NICOLODI à M. Fabrice CERBAI, M. Jean URBANSKI à M. Jean-Claude RODICQ, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Pierre MELLET à M. René RIFF, M. René LEINENVEBER à M. Jean-Marie PONCIN, M. Jean LEDRANS à M. Gérard ZENDER, M. Robert CEGLA à M. Julien ANSOUL, M. Alfred MESCOLINI à M. José DOS SANTOS, M. le Dr. Jean-Marie DEMANGE à M. Jean FRANCHINI, M. Henri FERRETTI à M. Rémy THIEL, M. Luc CORRADI à M. Yves LAMBERT, M. Marcel FISNE à M. Michel MADRON, M. Jean Michel DORBACH à M. Vincent PONTICELLI, M. Alain CHIANTELLO à M. Jacques MARCHAL, M. Albert LIEBNAU à M. Christian MERTZ.

Sont excusés : M. Roland KOHN

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mme Bernadette VIEUSANGE.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 05 février 1996, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 35 en confirmant que le quorum est atteint.

M. le Président invite le Comité à désigner un secrétaire de séance. Il indique que le Bureau a retenu la candidature de M. Rémi THIEL et que cette proposition est soumise à l'avis du Comité.

Le Comité, à l'unanimité, accepte cette proposition et confie le secrétariat de séance à M. THIEL.

M. le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1) Présentation du syndicat

M. le Président rappelle qu'une note de présentation du SISCODIPE a été communiquée à l'ensemble des membres. Il en donne lecture et invite les délégués à poser les questions qui les intéressent.

Le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (**SISCODIPE**) du Pays des Trois Frontières a été créé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1994. Il regroupait, à cette époque, 71 communes des deux arrondissements de Thionville, représentant environ 196.000 habitants. Depuis, la commune de Kédange-sur-Canner a rejoint le Syndicat, d'autres ont manifesté la volonté d'y adhérer (ex. : Stuckange) et quelques unes restent à convaincre. Il s'agit des communes de Aboncourt, Basse-Ham, Kerling-les-Sierck, Mondelange, Richemont, Rurange-les-Thionville et Volstroff.

L'objet du syndicat est, premièrement, d'exercer en lieu et place de l'ensemble des collectivités associées, le pouvoir concédant conféré aux communes en matière d'électricité. Il passe donc avec le concessionnaire (E.D.F.) tous les actes relatifs à la concession du service public d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes. Son objet est également d'organiser tous les services nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent et pour assurer le bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes associées.

Pour mener à bien ces missions, le syndicat perçoit du concessionnaire une redevance annuelle de fonctionnement (dite **redevance R1**) d'environ 310.000 Francs. Cette redevance couvre l'ensemble des charges courantes du syndicat et le dispense de demander une quelconque contribution aux communes membres.

L'ensemble du réseau électrique étant concédé à EDF, celle-ci contribue au financement des travaux réalisés par les communes membres, de deux manières :

- le concessionnaire participe au travers d'une **redevance dite R2** au financement des opérations effectuées par les communes en matière d'éclairage public (extension, signalisation, illuminations) et de réseaux électriques (effacement, renforcement). Cette redevance est versée chaque année en fonction de la nature et du montant des travaux réalisés par les collectivités deux années auparavant (ex.: les travaux effectués en 1994 -figurant donc au compte administratif 1994- formeront l'assiette de la redevance versée en 1996). Le SISCODIPE perçoit la redevance R2 et la redistribue intégralement et immédiatement aux communes. Le taux de cette subvention varie entre 10 et 26 % selon la nature des travaux.

• le concessionnaire participe également, l'année même, au financement des **travaux d'enfouissement de réseaux**. Le cahier des charges de la concession prévoit une enveloppe annuelle de 1.100.000 F destinée à ce type de travaux. Cette enveloppe est répartie entre les communes membres par le syndicat, selon des règles qu'il a déterminées. Ce type de subvention étant plafonné à 40 %, il appartient au syndicat de conjuguer la nécessité de satisfaire le plus grand nombre de projets et la volonté d'offrir un taux de concours le plus proche possible de 40 %.

Le Comité prend acte des informations communiquées.

2) Point sur les dossiers de financement en cours

M. le Président fait état, pour l'information des délégués, des différents dossiers de subvention en cours. Il indique que :

S'agissant de la redevance R2/1994, destinée à financer en 1996 les opérations réalisées par les communes en 1994 sur les réseaux et en matière d'éclairage public, l'ensemble des travaux a été recensé et est en cours de vérification, par le SISCODIPE et par EDF. Son montant définitif sera rapidement arrêté et communiqué aux communes au plus tard à la mi-février. Le taux variant d'une collectivité à l'autre en fonction de la nature des travaux réalisés, il n'est pas possible d'être plus précis aujourd'hui.

S'agissant des travaux d'effacement de réseaux, l'enveloppe 1995 vient d'être répartie par le SISCODIPE en application de son règlement d'attribution. L'importance des projets recensés a conduit à utiliser la possibilité, offerte par la convention de concession, de moduler le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux en 1995. L'enveloppe annuelle de 1.100.000 F a donc été portée à 1.200.000 F. La répartition entre les deux catégories de communes a abouti à un taux de concours final de 32% pour les collectivités de moins de 7500 habitants et de 40% pour les villes de plus de 7500 habitants. Le SISCODIPE a par ailleurs utilisé les crédits ouverts au BP 1995 (75.000 F) pour compléter la participation d'EDF. Ces crédits supplémentaires ont été affectés aux communes de moins de 7500 habitants, portant ainsi le taux de concours global de cette strate à 34,5%.

Les communes concernées ont été informées du montant qui leur sera versé par EDF et, le cas échéant, par le SISCODIPE. Ces versements interviendront, pour EDF, dès le paiement de la facture de travaux par la commune, et pour le syndicat courant janvier 1996. Le tableau ci-joint détaille les versements effectués.

S'agissant enfin des travaux d'effacement de réseaux 1996, les projets viennent d'être recensés. Ils sont en cours d'examen par le SISCODIPE et par EDF. Si les montants indiqués se confirment, les taux de concours provisoires seront inférieurs à 40%. Il conviendra donc de rassembler les délégués des communes concernées pour définir ensemble une planification des travaux de manière à atteindre l'objectif de 40%. Cette réunion aura lieu dès la notification du taux de concours provisoire, c'est-à-dire courant février 1996. Ce rôle de coordination du syndicat est déterminant. Il apparaît comme le seul moyen de garantir effectivement un taux de subvention proche de 40%.

Après discussion, le Comité prend acte de cette information.

3) Délégations de pouvoir.

Dans un but de simplification de l'administration du syndicat et de réduction du délai de règlement de certaines affaires, il est de tradition que le Comité syndical accorde au Président une délégation de régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite à l'assemblée.

Les articles L 163-13 al 1, L 122-20 et L 122-21 du code des communes précisent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Ces textes prévoient que le Président peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat :

1) de procéder, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant lorsque les crédits sont ouverts au budget,

3) de passer les contrats d'assurance,

4) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

5) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité.

En raison de la précarité de cette autorisation, car le Comité syndical peut à tout moment y mettre fin, et de l'obligation de rendre compte au Comité des décisions prises dans le cadre de cette délégation, celle-ci est traditionnellement accordée au Président, aux Vices-Présidents qui ont reçu délégation de celui-ci à cet effet et à ceux qui sont appelés à le remplacer en cas d'absence.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir.

Après délibération, le Comité décide à l'unanimité d'accorder délégation à M. le Président et MM. les Vices-Présidents, pour la durée de leur mandat, dans les matières suivantes :

1) procéder, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant lorsque les crédits sont ouverts au budget,

3) passer les contrats d'assurance,

4) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

5) intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité.

4) Indemnités.

M. le Président indique que le décret du 29 mars 1993 précise les conditions d'indemnisation des Présidents et Vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale. Il indique que s'agissant de syndicats à vocation unique sans fiscalité propre, le montant maximum de l'indemnité mensuelle susceptible d'être allouée au Président est obtenu par la formule suivante :

Indemnité de Maire d'une commune de taille équivalente (100.000 à 200.000 h) X 0,75 X 0,50

Soit 19.782 (valeur novembre 1995) X 0,75 X 0,50 = 7.418,25 F/mois.

L'indemnité des Vice-présidents correspondant à 50 % de celle du Président, elle peut au maximum s'élever à 3.709,12 F/mois.

Une nouvelle impulsion devant être donnée au syndicat, il est envisagé de développer son rôle d'animation et de coordination des communes membres, notamment quant aux opérations d'enfouissement de réseaux où le taux de concours doit approcher les 40 %. Il est projeté également d'œuvrer à l'élargissement du syndicat en allant rencontrer les élus des communes qui n'ont pas encore adhéré. Cet élargissement permettra d'améliorer la représentation du syndicat au niveau départemental et d'accroître les subventions versées par le concessionnaire. Enfin, comme le prévoit la convention, il sera nécessaire de contrôler l'exécution des travaux réalisés afin de garantir aux communes la plus grande équité dans le traitement des dossiers.

En application de cette réglementation et compte tenu des nouveaux objectifs qui viennent d'être énoncés, il est proposé de porter l'indemnité du Président à une valeur proche de celle du SMIC, soit environ 4.982 F nets par mois, et celle des Vice-présidents à 50 % de cette valeur, soit 2.491 F nets. Pour mémoire, l'équipe précédente percevait mensuellement 3.624,50 F nets (Président) et 1.812,26 F nets (Vice-présidents).

S'agissant des fonctionnaires employés par le syndicat, M. le Président propose, pour les mêmes raisons, de porter leurs indemnités mensuelles nettes de 2.027,59 à 3.000 F (secrétaire) et de 709,66 à 1.000 F (adjoint administratif).

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition.

M. ASCHBACHER s'étonne de l'augmentation proposée et demande des explications.

M. le Président répond qu'il est nécessaire de développer les objectifs de l'équipe qui va devoir s'impliquer de manière plus importante que par le passé. Il rappelle que cette proposition est le fruit d'un long débat en bureau.

M. BAREL signale que cette augmentation approche les 40%, ce qui lui semble exagéré.

M. MELI indique qu'il y a un travail important à réaliser et qu'il faut replacer l'indemnité précédente dans le contexte de l'époque.

M. WEITEN pense que l'indemnité proposée correspond à celle d'un maire d'une commune de taille importante, alors que la charge de travail n'a rien de comparable. Il estime par conséquent que l'indemnité précédente est suffisante.

Avant de procéder au vote, MM le Président et Vice-présidents quittent la séance et confient la présidence à M. THIEL, secrétaire.

M. THIEL fait procéder au vote sur la base de la proposition de M. le Président.

S'agissant des indemnités des élus, il recense 22 voix pour, 52 voix contre et 9 abstentions. La proposition de M. le Président est donc rejetée.

S'agissant des indemnités des fonctionnaires, il recense 78 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention. La proposition est donc acceptée.

Après débat il est décidé de procéder à un second vote concernant les indemnités des élus, sur la base de l'indemnité nette de l'équipe précédente, majorée de 3 %.

Le Comité adopte ces nouvelles conditions d'indemnisation par 80 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Par ces votes successifs,

Le Comité décide d'attribuer :

S'agissant des élus,

- à M. le Président une indemnité mensuelle brute de 3.910,37 F (ce qui correspond à un montant net de 3.733,24 F), à compter du 12 décembre 1995, date de son entrée en fonction.
- à MM. les Vice-présidents une indemnité mensuelle brute de 1.955,18 F, à compter du 12 décembre 1995, date de leur entrée en fonction.

S'agissant du personnel,

- à M. le secrétaire administratif, une indemnité mensuelle brute de 3.069,99 F (soit 3.000 F nets) à compter du 12 décembre 1995.
- à Mme l'adjoint administratif, une indemnité mensuelle brute de 1.023,33 F (soit 1.000 F nets) à compter du 12 décembre 1995.

Ces indemnités seront majorées en fonction des variations qui affecteront les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1er novembre 1995).

5) Règlement intérieur du syndicat

M. le Président rappelle que suite au renouvellement des délégués syndicaux, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, sur la base du projet présenté.

Après délibération, le Comité décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur tel que proposé. Celui-ci sera annexé au présent document.

6) Compte administratif et compte de gestion 1995

M. le Président indique que l'exercice 1995, premier exercice entier exécuté par le SISCODIPE, s'est soldé par un excédent, dans les deux sections.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.215.880,52 F et les recettes à hauteur de 1.291.568,11 F. Il en résulte donc un solde comptable de 75.687,59 F (excédent).

Les reports étant déficitaires de 75.439 F, le solde disponible s'établit à 248,59 F (excédent).

En section de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à hauteur 242.612,76 F et les recettes à hauteur de 329.975 F, dégageant ainsi un excédent de 87.362,24 F. Cette situation s'explique par la non réalisation d'un certain nombre de dépenses, reportées compte tenu de l'échéance électorale de juin 1995.

M. le Président soumet ces documents au Comité. Il quitte la séance et confie la direction du débat au doyen d'âge.

Le Comité Syndical, appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 1995 ainsi que le compte de gestion du receveur municipal, qui constatent tous deux un réalisé de 1.215.880,52 F pour les dépenses d'investissement et de 1.291.568,11 F pour les recettes, ainsi qu'un réalisé de 242.612,76 F pour les dépenses de fonctionnement et de 329.975 F pour les recettes.

M. le Président reprend sa place.

7) Budget primitif 1996

M. le Président propose au Comité le projet de budget primitif qu'il a élaboré, avec l'aval du Bureau.

Ce projet de budget primitif s'équilibre à hauteur de 1.072.439 F en section d'investissement et de 407.362,24 F en section de fonctionnement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement enregistre essentiellement trois types de dépenses :

- le reversement aux communes de la redevance R2 acquittée par EDF (900.000 F)
- la reconduction de la subvention à verser aux communes en complément de la participation du concessionnaire aux travaux d'effacement de réseaux (75.000 F)
- l'équipement mobilier du syndicat (armoires, logiciel, matériel divers : 22.000 F)

Ces dépenses sont financées par deux recettes :

- la redevance R2 versée par EDF (900.000 F)
- des fonds propres du syndicat, dégagés en section de fonctionnement (96.411,41 F), permettant l'autofinancement complet des dépenses, sans aucun recours à l'emprunt .

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des frais de gestion courante. On y retrouve notamment les frais de personnel (57.432 F), les indemnités versées aux élus (146.304 F), les travaux, fournitures et services extérieurs (50.814,83), ainsi que le prélèvement destiné à autofinancer la section d'investissement (96.411,41).

Ces dépenses sont couvertes par deux recettes :

- la redevance R1 versée par EDF (320.000 F)
- l'excédent de l'exercice antérieur (87.362,24 F)

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le présent budget, dont le détail est annexé au rapport.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité le projet de budget présenté. Il accepte la modification proposée par le Président, portant sur la réduction des crédits prévus sur le compte 666 "indemnités des élus" de 146.304 F à 110.000 F, la différence étant répartie dans les autres chapitres sur les comptes : - 609 "autres fournitures" : 30.000 au lieu de 20.000 F

- 615 "rémunérations diverses" : 63.736 au lieu de 57.432 F
- 635 "honoraires et rémunération d'intermédiaires" : 15.000 au lieu de 5.000 F
- 643 "frais de séjour et de stage" : 18.400 au lieu de 13.400 F
- 660 "fêtes et cérémonies" : 15.000 au lieu de 10.000 F

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre des sections, dont les dépenses et recettes totales s'établissent à hauteur de 1.072.439 F pour la section d'investissement et de 407.362,24 F pour la section de fonctionnement.

8) Divers

8.1) indemnité de conseil du comptable

M. le Président rappelle que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses réelles effectuées au cours des trois derniers exercices, en appliquant les tarifs indiqués ci-dessous.

La moyenne des dépenses réalisées s'élevant à $(15.345,58 (1994) + 1.348.493,28 (1995)) / 2$ soit 681.919,43 l'indemnité de conseil peut être fixée.

Le Comité syndical voudra bien :

- se prononcer sur l'opportunité d'accorder cette indemnité au comptable public
- et dans l'affirmative, fixer son montant pour l'exercice 1996, dans la limite du plafond de 1.032 F.

Le Comité, à l'unanimité, décide d'accorder une indemnité de conseil au comptable de 1.032 F, pour l'exercice 1996.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 H 45.

PROCES - VERBAL

de la séance du 2 octobre 1996. (18 H 00)

Membres	Membres en exercice	membres présents	dont titulaires	dont supplants
118	118	61	54	7

Etaients présents : Membres du Bureau :

GUENANGE	M. François ALBANE	THIONVILLE	M. Rémy THIEL
THIONVILLE	M. Dominique MELI	YUTZ	M. Alain CHIANTELLO
SEREMANGE-ERZANGE	M. Julien ANSOUL	ALGRANGE	M. Patrick PERON
HAYANGE	M. Georges MUSCHIATI		

Délégués titulaires :

ANGEVILLERS	M. Sylvain SCHWEISSBERGER	MANDEREN	M. Michel
KICHENBRAND			
APACH	M. Robert BOUZENDORFFER	MANOM	M. Dominique MANGIN
AUMETZ	M. Bruno DALFOVO	MERSCHWEILLER	M. René BREIT
BERTRANGE	M. Joseph MICK	METZERVISSE	M. Jean PUISSEGUR
BETTELAINVILLE	M. Maurice SABATIER	MONNEREN	M. Marcel MANSION
BOUSSE	M. André MYOTTE-DUQUET	MONTENACH	M. Roger DEWEZ
BOUSSE	M. Hervé JERZYK	MOYEUUVRE-GRANDE	M. Daniel MARCHAL
DISTROFF	M. Yves ASCHBACHER	MOYEUUVRE-GRANDE	M. René SCHMITT
ELZANGE	M. Jean-Claude SCHARFF	NEUFCHÉF	M. Gilbert PETER
FAMECK	M. Vito LARICCHIUTA	NILVANGE	M. Pierre MELLET
FLORANGE	M. Roméo PASQUALETTO	NILVANGE	M. René RIFF
FONTOY	M. Antoine SCHEIBLING	OTTANGE	M. Pierre BAREL
GRINDORFF	M. Pierre LAUMESFELD	REMELING	M. Patrick JONCKHEERE
HAYANGE	M. Joseph MONTEREAU	RETTTEL	M. Alain FILET
HOMBOURG-BUDANGE	M. Michel BLANCHET	ROSSELANGE	M. André
SCHOENECKER			
HUNTING	M. Raymond GEORGE	ROSSELANGE	M. Jean Paul WEILER
ILLANGE	M. Patrick SAAM	TERVILLE	M. Alfred MESCOLINI
ILLANGE	M. Sylvain OBIS	TERVILLE	M. Armand MULLER
KEDANGE-SUR-CANNER	M. Julien CASSE	THIONVILLE	M. Jean FRANCHINI
KIRSCHNAUMEN	M. Gérard GEORGES	THIONVILLE	M. Raymond TRESSE
KNUTANGE	M. Fabrice CERBAI	WALDWISSE	M. Jean Michel
DORBACH			
KOENIGSMACKER	M. René SPET	YUTZ	M. Albert LIEBNAU
KUNTZIG	M. Alfred FOSCHIA	YUTZ	M. Jacques MARCHAL
LAUNSTROFF	M. Rémy SEIVERT		

Délégués suppléants :

CONTZ-LES-BAINS	M. Joseph HAMMES	THIONVILLE	M. Michel BOURGEOIS
GUENANGE	M. Michel LEUBE	VALMESTROFF	M. André ROLLAN
KIRSCH-LES-SIERCK	M. Jacques SAVARY	VITRY-SUR-ORNE	Mlle Joëlle AST
RANGUEVAUX	M. Marcel HELD		

Sont excusés et ont donné procuration : MM. Jean Marie PONCIN (Contz-Les-Bains) à Joseph HAMMES (Contz Les Bains), Alain SZKLARCZYK (Florange) à Roméo PASQUALETTO (Florange), Robert CHINI (Florange) à Dominique MELI (Thionville), Jean Marie AUBRON (Guénange) à Michel LEUBE (Guénange), M. Daniel CHRISTNACKER (Haute-Kontz) à Robert

BOUZENDORFFER (Apach), Roland KOHN (Kirsch-Les-Sierck) à Jacques SAVARY (Kirsch-Les-Sierck), Gérard ADAM (Moyeuivre-Gde) à René SCHMITT (Moyeuivre-Gde), Jean-Marc NICOLODI (Knutange) à Fabrice CERBAI (Knutange), Mario MORENA (Nilvange) à René RIFF (Nilvange), Patrick ARCANI (Ranguevaux) à Marcel HELD (Ranguevaux), Robert CEGLA (Sérémange) à Julien ANSOUL (Sérémange), Jean-Claude FELICI (Russange) à François ALBANE (Guénange), Gilles BRETON (Terville) à Alfred MESCOLINI (Terville), Jean-Marie DEMANGE (Thionville) à Michel BOURGEOIS (Thionville), Henri FERRETTI (Thionville) à Rémy THIEL (Thionville), Michel MADRON (Thionville) à Jean FRANCHINI (Thionville), Luc CORRADI (Vitry-s-Orne) à Melle Joëlle AST (Vitry-s-Orne), Patrick WEITEN (Yutz) à Alain CHIANTELLO (Yutz).

Sont excusés : MM. Daniel TORNABONI (Aumetz), Alain PHILIPPS (Florange), Claude BOGUET (Fontoy), Edmond RIPPLINGER (Halstroff),
Jean Pierre MASSERET (Hayange), Bernard PISULA (Manom).

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mme Bernadette VIEUSANGE.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 15 octobre 1996, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 25 en confirmant que le quorum est atteint.

Conformément au règlement intérieur, il demande au Comité d'approuver l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires, pour des raisons d'urgence. Il s'agit du versement de subventions d'équipement complémentaires et de l'adoption d'un cahier des charges pour la réalisation d'un logo. Ces points font l'objet de dossiers distribués à l'entrée.

M. le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1) Adhésion de nouvelles communes

M. le Président indique que les communes de Basse-Ham, Kerling-les-Sierck, Rurange-les-Thionville, Stuckange et Volstroff, ont manifesté par délibération leur intention d'adhérer au Syndicat. Il précise que la commune de Richemont vient également de se rallier.

Ces nouvelles adhésions sont soumises au Comité pour approbation, en application de l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales. La décision du Comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans le délai de 40 jours. La décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat, sauf si plus d'un tiers des conseils municipaux s'est opposé à ces nouvelles adhésions.

Malgré une relance de notre part, les communes de Aboncourt et Mondelange n'ont pas décidé d'adhérer.

Le Comité est invité à se prononcer sur l'adhésion de ces six communes, de manière à pouvoir les faire intégrer le syndicat avant le début de l'exercice 1997.

Après délibération, le Comité décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de Basse-Ham, Kerling-les-Sierck, Richemont, Rurange-les-Thionville, Stuckange et Volstroff.

2) Point sur les dossiers de financement en cours

M. le Président fait état, pour l'information des délégués, des différents dossiers de subvention en cours.
Il indique que :

- La redevance R2/1994 a été versée au mois d'avril 1996 aux communes ayant réalisé des travaux en 1994. S'agissant de la redevance R2/1995, versée en 1997, les communes ont été consultées à la mi-août, pour qu'elles indiquent leurs dépenses réalisées en 1995. Le délai de réponse a été fixé au 30 septembre 1996.

- Les subventions pour enfouissement de réseaux 1996 ont été réparties après négociation avec les communes et le concessionnaire. Les taux de 34,4 % (communes de moins de 7500 habitants) et de 35,6 % (communes de plus de 7500 habitants) ont été arrêtés. Le versement des subventions interviendra en début d'année 1997, l'ensemble des travaux devant être terminés pour l'évaluation finale des participations.

S'agissant des projets 1997, les communes viennent d'être consultées. Un délai de réflexion leur a été accordé jusqu'au 25 octobre. Une phase de coordination pourra donc être envisagée en novembre-décembre de manière à annoncer les taux de concours 1997 dès le début d'année.

Après discussion, le Comité prend acte de cette information.

3) Indemnités de fonction des Président et Vices-Présidents.

M. le Président rappelle que le Comité avait admis le principe d'une éventuelle révision des indemnités en fonction des résultats obtenus, tant auprès d'EDF, en matière d'effacement de réseaux, qu'auprès des communes qui n'ont pas encore adhéré.

La négociation engagée avec le concessionnaire a porté ses fruits. EDF admet désormais que l'enveloppe annuelle de 1.100.000 F consacrée à l'effacement de réseaux est insuffisante. C'est une grande avancée qui permettra au syndicat de négocier à la hausse cette enveloppe pour la prochaine période triennale (1998/2000).

L'extension du syndicat est également bien engagée, puisque plusieurs communes ont accepté d'adhérer. Il en résultera une majoration des redevances R1, R2 et un argument supplémentaire dans la négociation des crédits alloués par le concessionnaire pour l'effacement des réseaux.

Compte tenu des efforts entrepris, il est suggéré de porter l'indemnité du Président à la valeur initialement proposée, proche du SMIC, soit 4.982 F nets par mois, et celle des Vices-Présidents à 50 % de cette valeur, soit 2.491 F nets. Ces indemnités seront majorées en fonction des variations qui affecteront les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1er novembre 1995).

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition.

M. ASCHBACHER fait remarquer qu'en général l'indemnité des élus est déterminée pour toute la durée du mandat. Il espère qu'on ne rééditera pas cette opération chaque année.

M. MELI lui répond que cette discussion n'aura plus lieu à l'avenir, mais qu'elle s'imposait compte tenu du caractère provisoire de la première décision.

M. DORBACH demande quel est le temps consacré à cette activité.

M. le Président lui indique que le temps n'est pas compté et que de nombreux frais annexes sont engagés par les élus pour se rendre aux réunions et exercer pleinement leurs responsabilités. Il rappelle qu'une certaine logique existait dans la première proposition, qui faisait augmenter parallèlement les indemnités des élus et le traitement des administratifs. Cette logique a été rompue par la décision de ne pas augmenter les indemnités des élus.

M. MELI rappelle que les textes fixent les indemnités et qu'en aucun cas on ne conditionne celles-ci à aux performances réalisées. C'est l'élection qui doit être la sanction.

Avant de procéder au vote, MM les Président et Vices-Présidents quittent la séance et confient la présidence à M. THIEL, secrétaire.

Certains délégués demandant le vote à bulletin secret, le Comité est consulté sur le principe. Il rejette cette proposition qui ne recueille que 2 voix.

M. THIEL fait procéder au vote sur la base de la proposition de M. le Président.

Il recense 28 voix pour, 47 voix contre et 4 abstentions. La proposition de M. le Président est donc rejetée.

4) Décision modificative N°1.

M. le Président présente la décision modificative N° 1 de l'exercice 1996 qui s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 1.030.768,47 F en section d'investissement et de 1.190.102,47 F en section de fonctionnement.

Elle concerne, en section d'investissement, un changement d'imputation pour la redevance R2, demandé par le comptable pour éviter l'amortissement de la dépense (amortissement obligatoire quand on utilise les comptes 130). Ce changement d'imputation s'applique à la redevance versée en 1995 (au travers d'un amortissement global de la dépense et d'une reprise en fonctionnement de la recette perçue) et en 1996 (grâce à un transfert d'imputation en dépenses et recettes). S'agissant d'opérations d'ordre, elles n'ont pas de conséquence financière sur le syndicat, ni en dépenses, ni en recettes.

En section de fonctionnement, les correctifs apportés visent à compléter les crédits prévus pour la confection d'un logo. Ils sont financés par un complément de crédits sur la redevance R1 et par le redéploiement de lignes de dépenses.

La décision modificative N° 1 se présente de la manière suivante :

	<u>imputation</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
1059	Subvention d'équipement perçues (R2/1996)		749.988,00
1059	Subvention d'équipement versées (R2/1996)	749.988,00	
	Chapitre 10 Dotations	749.988,00	749.988,00
115	Prélèvement sur recettes ordinaires		-0,05
	Chapitre 11 Réserves		-0,05
1301	Subvention d'équipement à verser en 1996	-900.000,00	
1380	Amortissement des subventions d'équipement 1995		1.180.780,52
	Chapitre 13 Frais extraordinaires	-900.000,00	1.180.780,52
1406	Redevance R2 1996		-900.000,00
1407	Participation reprise à la section de fonctionnement	1.180.780,47	
	Chapitre 14 Part. travaux d'équipement	1.180.780,47	-900.000,00
	SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	1.030.768,47	1.030.768,47
633	Acq. petit matériel, outillage, mobilier	-3.000,00	
635	Honoraires, rémunération d'intermédiaires	19.322,00	
638	Primes d'assurances	-2.000,00	
	Chapitre 63 Travaux et services extérieurs	14.322,00	
641	Remboursement de frais à d'autres collectivités	-5.000,00	
	Chapitre 64 Partic. au bénéfice de tiers	-5.000,00	
6810	Dot. amortissement subventions d'équipement versées	1.180.780,52	
	Chapitre 68 Dotations aux amortissements	1.180.780,52	
727	Produit de la concession		9.322,00
	Chapitre 72 Produits financiers		9.322,00
787	Reprise sur recettes d'investissement		1.180.780,47
	Chapitre 78 Réduction de charges		1.180.780,47
831	Prélèvement sur recettes ordinaires	-0,05	
	Chapitre 83 Excédent de fonct. capitalisé	-0,05	
	SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.190.102,47	1.190.102,47

Après délibération, le Comité syndical adopte à l'unanimité la décision modificative N°1 de l'exercice 1996.

5) Divers

5.1) Versement de subventions d'équipement complémentaires

M. le Président indique que trois communes ont fait part au syndicat de problèmes rencontrés lors des consultations engagées en 1995 au titre des travaux d'effacement de réseaux.

Il s'agit pour deux d'entre elles (Malling et Sierck) d'opérations présentées en 1995, mais non maintenues après l'annonce du taux de concours provisoire (13,3%). Ces opérations n'ont par conséquent pas été financées en 1995. Ces communes, ayant repoussé leur projet, ont pensé que celui-ci serait automatiquement réinscrit en 1996, ce qui n'a pas été le cas. Les projets sont donc aujourd'hui réalisés sans avoir obtenu l'aide du syndicat.

Pour la troisième commune, Tressange, le cas est différent, puisqu'un courrier a été envoyé pour indiquer l'acceptation du taux de concours provisoire, mais qu'il n'a jamais été reçu par le SISCODIPE.

Compte tenu des circonstances particulières et des difficultés de mise en œuvre de ces subventions, le bureau a souhaité que le syndicat apporte exceptionnellement son concours à ces trois communes et a proposé d'utiliser pour cela le crédit inscrit au BP 1996 (75.000 F) pour compléter la participation versée par EDF. Cette solution présente l'avantage de permettre un règlement rapide de ces trois dossiers tout en préservant l'enveloppe 1997.

Financièrement l'opération se traduit de la manière suivante :

communes	montant des travaux
Malling	175.582
Tressange	339.000
Sierck	<u>135.955</u>
Total	650.537

Le Comité voudra bien accepter le principe de cette subvention et fixer son montant, sachant que :

- le crédit de 75.000 F disponible ne permet qu'un taux de concours de 11,5%,
- le taux de concours provisoire de 1995 s'élevait à 13,3% (ce qui demanderait un crédit de 86.521 F au lieu de 75.000 F),
- le taux définitif de 1995 s'élevait à 34,5% (ce qui nécessiterait un crédit de 224.435 F).

M. le Président appelle le Comité à se prononcer sur la question.

M. MELI pense qu'il faut subventionner ces communes mais en se limitant à l'enveloppe de 75.000 F disponible.

M. LARICCHUITA estime qu'il faut subventionner ces communes de la même manière que les autres, en reportant les travaux en question sur 1997.

M. CHIANTELLO fait remarquer que le report de ces travaux sur 1997 va obligatoirement réduire le taux de concours des autres communes.

M. PERON propose de solliciter le concessionnaire pour obtenir un complément de crédits.

Après discussion, le Comité décide à l'unanimité de verser rapidement aux trois communes les 75.000 F dont dispose le syndicat, ce qui correspond à un taux de concours de 11,5%. Il s'engage également à intervenir auprès d'E.D.F., dans le cadre de la négociation budgétaire 1997, pour tenter d'obtenir un complément de subvention qui permettrait, en se cumulant au 1er versement, d'approcher le taux de 1995 (34,5 %).

5.2) Adoption d'un cahier des charges pour la réalisation d'un logo

M. le Président rappelle que le Comité a déjà accepté l'idée de faire réaliser un logo pour représenter le syndicat et a prévu les crédits correspondants au budget primitif 1996.

Pour mettre en œuvre cette décision, le Bureau propose le cahier des charges ci-joint et invite le Comité à le mandater pour procéder, en tant que jury, au choix définitif, qui sera réalisé après consultation d'agences spécialisées.

Après délibération, le Comité, par 77 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide d'adopter le cahier des charges qui sera annexé aux présentes et confie au Bureau le soin de choisir le logo définitif.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 H 15, en invitant les membres à venir consulter le Livre d'Or du Syndicat, qu'il a pu enfin obtenir du concessionnaire.